

République Française
Département
SEINE ET MARNE

Registre des délibérations de Commune de Beaumont du Gatinais
Séance du Jeudi 26 Septembre 2019

L'an 2019 et le 26 Septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu autorisé par Monsieur Le Sous-Préfet, MAIRIE 1 rue Montgaudier sous la présidence de MONCEL Hugues Maire

Présents : M. MONCEL Hugues, Maire, Mmes : FOREST Christiane, GALLIANO Muriel, JAMESSE Patricia, LANGLOIS Danielle, LECHARME Sylvie, MONCEL Lilas (arrivée à 19h40), MM : CÔME Claude, GRÉGOIRE Stéphane, JAIRE Jean-Claude,

Excusés ayant donné procuration : M. LOUARN Jean-Marie donne pouvoir à Mme FOREST Christiane, M. SIMON Cédric donne pouvoir à M. CÔME Claude

Excusés : Mmes CHEVALLIER Charlotte, FROT Régine, M. BROSSIER Claude

Secrétaire de séance : Mme LANGLOIS Danielle

Date de la convocation : Samedi 21 Septembre 2019

Date d'affichage : 21/09/2019

SOMMAIRE

Assainissement Hameau de Villeneuve
Zonage des eaux usées 2ème tranche
Création d'une Association Foncière de Remembrement intercommunale
Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) : délégation de travaux d'éclairage public programme 2020
Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) : convention de versement de subvention pour la rénovation énergétique, les énergies renouvelables et la valorisation des CEE
Décision modificative n°2 - retrait de la délibération 9 11 07 2019 du 11 juillet 2019
Autorisation à donner au Maire pour facturer des travaux de mise en sécurité
Centre de gestion de Seine-et-Marne : contrat d'assurance statutaire
Décision modificative à l'investissement
Créations, modifications et suppressions de chemins ruraux

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 11 juillet 2019

Une minute de silence est observée en mémoire de l'ancien Président de la République, Jacques CHIRAC, décédé ce jour.

OBJET DE LA DELIBERATION :

Assainissement Hameau de Villeneuve

REPORT

Vu la complexité du dossier de l'assainissement, en particulier du hameau de Villeneuve, dont les conséquences financières seront ressenties sur plusieurs années, un dossier synthétique sera remis aux conseillers en vue d'une décision à prendre au mois de novembre.

Cependant, le dossier complet est à disposition pour consultation dans les locaux de la mairie.

OBJET DE LA DELIBERATION :

Zonage des eaux usées 2ème tranche

REPORT

OBJET DE LA DELIBERATION :

Création d'une Association Foncière de Remembrement intercommunale

Par courrier du 03 juillet 2018, le Conseil Départemental du Loiret a sollicité Monsieur le Préfet du Loiret afin de créer l'association foncière intercommunale d'aménagement foncier agricole et forestier de Boësses, Echilleuses, Grangermont, Ondreville-sur-Essonne, Bromeilles, avec extension sur les communes de Puiseaux, Beaumont-du-Gâtinais, La Neuville-sur-Essonne et Givraines.

La création de l'association se fait par arrêté préfectoral auquel sont joints les statuts de l'association. Les statuts fixent notamment le lieu d'implantation du siège de l'association et à qui seront confiées les fonctions de comptable de l'association.

Il convient aux communes de Boësses, Echilleuses, Grangermont, Ondreville-sur-Essonne, Bromeilles, Puiseaux, Beaumont-du-Gâtinais, La Neuville-sur-Essonne et Givraines de délibérer d'un commun accord afin de désigner la commune qui accueillera le siège de l'association et le comptable de l'association.

Vu la proposition de la commune d'Echilleuses d'accueillir le siège de ladite association,

Vu que le comptable de la commune d'Echilleuses est le comptable du trésor public de Malesherbes,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal AUTORISE la commune d'Echilleuses à accueillir le siège social de l'association foncière intercommunale d'aménagement foncier agricole et forestier de Boësses, Echilleuses, Grangermont, Ondreville-sur-Essonne, Bromeilles, avec extension sur les communes de Puiseaux, Beaumont-du-Gâtinais, La Neuville-sur-Essonne et Givraines et désigne le comptable du Trésor Public de Malesherbes comme comptable de ladite association.

Pour ce faire, une convention de domiciliation sera rédigée et signée par le représentant de la commune d'Echilleuses et le représentant de l'association. Cette convention permettra à l'association de disposer d'une boîte aux lettres à l'adresse de la Mairie.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 1 26 09 2019

OBJET DE LA DELIBERATION :

Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) : délégation de travaux d'éclairage public programme 2020

Vu l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique,

Considérant que la commune de Beaumont-du-Gâtinais est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne,

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières,

DELEGUE la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant les travaux sur le réseau d'éclairage public, route de Gaubertin et Hameau du Perray,

DEMANDE au SDESM de lancer les études et les travaux concernant :

- La création d'un point lumineux route de Gaubertin pour un montant de 984,00€ HT, soit 1180,80€ TTC, à charge de la commune,

- La création de deux points lumineux/extension de réseau dans le Hameau du Perray pour un montant de 3674,00€ HT, soit 4408,80€ TTC, à charge de la commune,

Le montant des travaux est évalué d'après l'Avant-Projet Sommaire,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif, article 2315, de l'année de réalisation des travaux,

AUTORISE le Maire à signer la convention financière et toutes pièces s'y référant relatives à la réalisation des travaux,
AUTORISE le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME et autres organismes.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)
réf : 2 26 09 2019

OBJET DE LA DELIBERATION :

Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) : convention de versement de subvention pour la rénovation énergétique, les énergies renouvelables et la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE)

Considérant que le SDESM propose, dans le cadre d'une convention, de verser des subventions pour les communes engageant des opérations de rénovation énergétique et/ou de développement d'énergies renouvelables sur leur patrimoine,

Que cette convention conditionne le versement de ces subventions,

Vu la délibération du comité syndical du SDESM du 05 juillet 2018 numéro 2018-44 portant sur la convention de versement de subventions pour les opérations de rénovation énergétique et d'énergies renouvelables et de valorisation des CEE,

L'ensemble des articles de la convention et l'ensemble des engagements demandés à la commune au sein de cette convention.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DIT que la commune adhère à l'ensemble des articles et conditions présents dans la convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention.

Les travaux porteront sur :

- l'isolation des combles de l'école maternelle pour un montant de 4 566,64€ HT soit 4 817,81€ TTC,
- le remplacement des fenêtres de l'école maternelle pour un montant de 14 390,14€ HT soit 17 268,17€ TTC.

La dépense sera inscrite à l'article 2313 du budget primitif de l'année concernée.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)
réf : 3 26 09 2019

OBJET DE LA DELIBERATION :

Décision modificative n°2 - retrait de la délibération 9 11 07 2019 du 11 juillet 2019

La délibération 9 du 11 juillet 2019 est RETIREE.

Afin de régler une régularisation de 2011, une décision modificative est nécessaire.

Article 673 - DF	+9000
Article 022 – DF	-5000
Article 615221/011	-3000
Article 773 – RF	+1000

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)
réf : 4 26 09 2019

OBJET DE LA DELIBERATION :

Autorisation à donner au Maire pour facturer des travaux de mise en sécurité

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des travaux de mise en sécurité qui ont dû être effectués sur la vitrine de l'immeuble sis 35 rue Montgaudier en raison de vitres brisées. Le propriétaire n'ayant pas répondu aux différentes injonctions écrites, la mise en sécurité a été effectuée par les services municipaux. Le montant des travaux s'élève à :

4 heures de travail	88 €
Panneau de bois	50 €
TOTAL	138 €

Monsieur le Maire est autorisé à émettre un titre de recettes à l'encontre de Monsieur SOUARIT Chafi et d'effectuer toutes démarches nécessaires.

La recette sera inscrite à l'article 7788 du budget primitif 2019.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 5 26 09 2019

OBJET DE LA DELIBERATION :

Centre de gestion de Seine-et-Marne : contrat d'assurance statutaire

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,
- Que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisation les risques,
- Que le centre de gestion propose aux communes et établissements publics une prestation d'accompagnement à l'exécution du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le décret n°98-111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le code des marchés publics,

Vu le code des marchés publics,

Vu l'expression du Conseil d'Administration du centre de gestion en date du 02 juillet 2019 ayant fait vœu d'une mission facultative consistant à assister les collectivités et établissements souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci et ayant chargé son Président de soumettre cette proposition aux collectivités et établissements publics du département,

Article 1^{er} :

AUTORISE le Maire à donner mandat au centre de gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à effet du 1^{er} janvier 2021
- Régime du contrat : capitalisation
- La collectivité souhaite garantir :
 - Ø les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC,
 - Ø les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL.

Article 2 :

Si les résultats obtenus sont jugés satisfaisants, la collectivité charge le CDG77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit, par le biais d'une convention de gestion.

Dans le cas où elle ne donne pas suite aux propositions issues du marché, la collectivité prend acte qu'elle devra s'acquitter d'une somme forfaitaire déterminée selon la strate de l'effectif :

- Contrats standards IRCANTEC (pas de seuil) et CNRACL (jusqu'à 29 agents) : 50 euros,
- Compris entre 30 et 199 agents CNRACL : 300 euros,
- Compris entre 200 et 499 agents CNRACL : 500 euros,
- A partir de 500 agents CNRACL : 700 euros

Article 3 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le mandat et les conventions résultant du mandat donné.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 6 26 09 2019

Arrivée de Madame Lilas MONCEL à 19h40

OBJET DE LA DELIBERATION :

Décision modificative n°3 à l'investissement

Afin de payer des investissements, une décision modificative est nécessaire

Article 2313	-12300
Article 2315	-12300
Article 2152	+20300
Article 2183	+200
Article 2184	+3700
Article 2188	+400

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 7 26 09 2019

OBJET DE LA DELIBERATION :

Créations, modifications et suppressions de chemins ruraux

Vu le Code Rural et la Pêche Maritime et notamment son article L.121-17, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la phase relative au projet de redistribution parcellaire est close. La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) de Boësses, Echilleuses, Grangermont, Ondreville-sur-Essonne, Bromeilles et extensions s'est réunie le 07 février 2019 pour étudier les recours suite à l'enquête publique et la Commission Départementale d'Aménagement Foncier s'est réunie le 24 juin 2019.

Il donne lecture du courrier du 26 juillet 2019 adressé à Monsieur le Président de la CIAF et présente le plan d'ensemble au 1/5000^{ème} comportant les propositions des créations, modifications et suppressions des chemins ruraux ainsi que le tableau concernant l'état définitif des chemins.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DECIDE, en application de l'article L 121-17 susvisé, d'approuver le réseau des voies communales et des chemins ruraux issu de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier, conformément au plan joint.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 8 26 09 2019

AFFAIRES DIVERSES / COMPLEMENT DE COMPTE RENDU:

- Remerciements subventions communales et CCAS,
- Panneau lumineux : le panneau est en place mais en attente du branchement d'électricité,
- Le City stade est commandé,
- Le parcours sportif dans le parc est en cours d'installation,
- Monsieur GRÉGOIRE demande si le trottoir devant les écoles va être réparé,
- L'avenir de la boulangerie est évoqué,
- Parc éolien ENERGY DU GATINAIS II : l'arrêté préfectoral d'autorisation a été signé le 23 septembre 2019 par Madame la Préfète de Seine-et-Marne.

- La société INERGEX a rencontré le Maire et les adjoints pour présenter ses activités,
- Madame LECHARME demande l'implantation de boîte à livres. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un projet récurrent. Toutes les idées sont les bienvenues (vitrines de boissons, d'anciens congélateurs ou réfrigérateurs. Voir pour un éventuel subventionnement du Conseil Départemental,
- Madame GALLIANO évoque les sorties de fin d'année,
- La brocante organisée sur le stade municipal a rencontré un franc succès. Montant de la recette : 1000,50 €.

La séance est levée à 20h35

MONCEL Hugues Maire

